



Frais de franchise répercutés sur locataire

Par **tootanka**, le **03/11/2010 à 15:49**

Bonjour, nous sommes locataires d'une maison. Lors d'un coup de vent, le store a été endommagé. La réponse de notre assurance a été que ce qui concernait les stores était à la charge du propriétaire. L'assurance du propriétaire a donc pris en charge les travaux de réparation. Maintenant, le propriétaire, via l'agence immobilière, veut nous faire payer la franchise. En a-t-il le droit? Merci

Par **aliren27**, le **04/11/2010 à 10:29**

Bonjour, non, les franchises des assurances des propriétaires ne sont pas récupérables sur les locataires. Cordialement

Par **aie mac**, le **04/11/2010 à 13:10**

bonjour les franchises des contrats des bailleurs ne seraient éventuellement récupérables auprès du locataire que si celui-ci était responsable du dommage en cause. Ce n'est pas le cas ici où le locataire s'exonère de sa responsabilité par le fait extérieur.